

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 mai 2023**

DÉLIBÉRATION



Délibération n° 11

Responsable de service : Catherine BOIN

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, Mme Laëticia BOURDIER M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absents excusés représentés :

Mme Angéline GLUARD (donne procuration à Mme Frédérique COSTANTINI)  
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à M. le Maire)  
Mme Estelle QUÉRÉ, (donne procuration à Mme Laëticia BOURDIER)

Secrétaire de séance : Jean-François RABEAU

Date de convocation .....	17/05/2023
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**11. Actualisation de la tarification de la restauration municipale à compter du 01/09/23**

Le service de la restauration municipale est un service public à vocation sociale non obligatoire. La collectivité veut, par sa politique tarifaire, tenir compte des ressources des familles aytresiennes et en définir les règles de fonctionnement.

Vu l'article 147 de la Loi d'Orientation sur la Lutte contre les Exclusions qui précise que les modalités de tarification des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixées en fonction du niveau de revenus des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 qui a supprimé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas dépasser le coût du service rendu par usager.

Place des Charmilles

BP 30102

17 442 AYTRE Cedex

tél 05 46 30 19 19

information@aytre.fr

aytre.fr   

Vu la délibération du 25 août 2022, validant la révision annuelle des tarifs de la restauration municipale,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2022 portant révision de la grille des quotients familiaux et mise en place du dispositif « cantine à 1€ »,

Vu la grille d'intervention fixée par délibération du 12 décembre 2022 du conseil d'administration du CCAS d'Aytré pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 639€,

Vu les tarifs en vigueur pour l'année 2023 ci-après :

Enfant Aytrésiens :			
	Grille QF	Evolution correspondant à l'inflation	Tarifs proposés
<b>Tarif 1</b>	QF 1 (de 0 à 639)	2,55 €	1,00 €
<b>Tarif 2</b>	QF 2 (de 640 à 760)	2,99 €	1,00 €
<b>Tarif 3</b>	QF 3 (de 761 à 874)	3,34 €	1,00 €
<b>Tarif 4</b>	QF 4 (de 875 à 984)	3,84 €	1,00 €
<b>Tarif 5</b>	QF 5 (de 985 à 1000)	4,24 €	1,00 €
<b>Tarif 6</b>	QF 6 ( de 1001 à 1199)	4,44 €	4,44 €
<b>Tarif 7</b>	QF 7 ( de 1200 à 1499)	4,70 €	4,70 €
<b>Tarif 8</b>	QF 8 ( de 1500 à 2300)	5,07 €	5,07 €
<b>Tarif 9</b>	QF 9 (de 2301 à plus)	5,30 €	5,30 €
<b>DIVERS</b>	Enfant hors commune	5,60 €	5,60 €
	Repas enfant occasionnel	6,61 €	6,61 €
	Repas Personnel Educ Nation	8,20 €	8,20 €
	Repas personnel municipal / adultes		
	Repas centre de loisirs	4,00 €	4,00 €
	Repas CCAS	8,20 €	8,20 €

Vu la proposition de la Commission « Education » réunie le 04 avril 2023, pour une augmentation de : 6% sur tous les tarifs de la restauration municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir à :

21 voix POUR

08 CONTRE (Mme H. RATA, M. O. CALIX, Mme H. de SAINT DO, M. B. ÉLISE, M. Y. GENONET, M. A. LATREUILLE, M. J. GAREL, Mme L. TEIXEIRA)

Approuve l'actualisation de la tarification de la restauration municipale à compter du 1er septembre 2023,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet

Annexe n°24 : Tableau tarifs de la restauration municipale

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,

Maire



Jean-François RABEAU

Secrétaire de séance